

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 janvier 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Proclamation de la Semaine de la canne blanche;
  - 4.2) Diverses délégations.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 5.1) Adoption du Règlement 2707-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les amendes et les infractions continues;
  - 5.2) Fin des procédures du règlement 2686-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*;
  - 5.3) Adoption du Règlement 2708-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*;
  - 5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2709-2019 concernant la tarification des permis requis pour les travaux sur la rive et le littoral;
  - 5.5) Adoption du projet de règlement 2710-2019-1 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke;
  - 5.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2710-2019 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke;
  - 5.7) Adoption du projet de règlement 2711-2019-1 concernant l'agrandissement de la zone commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke;
  - 5.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2711-2019 concernant l'agrandissement de la zone commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.9) Adoption du projet de règlement 2712-2019-1 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale;
- 5.10) Adoption du projet de règlement 2713-2019-1 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles;
- 5.11) Adoption du projet de règlement 2714-2019-1 modifiant les usages, normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est;
- 5.12) Adoption du projet de règlement 2715-2019-1 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est;
- 5.13) Adoption du projet de règlement 2716-2019-1 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle;
- 5.14) Adoption du projet de résolution 17-2019-1;
- 5.15) Abrogation de la résolution 370-2014;
- 5.16) Entente avec le Club quad des frontières - Estrie.

### 6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1) Prolongation de l'embauche contractuelle du poste de conseillère en communications – Projet revitalisation du centre-ville;
- 6.2) Embauche d'un percepteur des amendes à la Cour municipale;
- 6.3) Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux.

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1) Signalisation et circulation, rue Sherbrooke;
- 7.2) Signalisation et circulation, rue des Tisserands;
- 7.3) Transfert budgétaire.

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 8.2) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326, au coin des rues Principale Ouest et Milette;
- 8.3) Délimitation de la ligne des hautes eaux des lacs Memphrémagog et Magog;
- 8.4) Abrogation de la résolution 664-2018.

### 9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) Soutien technique à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog.

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

### 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

### 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

### 1. 001-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

8.1) Demande d'approbation de PIIA;

b) Ajout du point suivant :

10) AFFAIRES NOUVELLES

10.1) Appui aux Franco-Ontariens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 002-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 décembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) Proclamation de la Semaine de la canne blanche

ATTENDU QU'au Québec, on compte environ 110 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle (déficiência visuelle légère à sévère);

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog existe depuis plus de 50 ans et qu'une partie de leur mission est de créer un lien plus étroit entre les personnes aveugles et les personnes voyantes afin de briser l'isolement;

ATTENDU QUE l'un de leurs objectifs est de promouvoir l'application d'un pictogramme associé à une personne handicapée visuelle;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog organise des activités culturelles et récréatives pour leurs membres et que l'une de celles-ci est la « Semaine de la canne blanche » qui se déroulera du 3 au 9 février 2019;

ATTENDU QUE cette semaine vise à sensibiliser la population au problème d'autonomie des personnes handicapées visuelles;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 3 au 9 février 2019 la « Semaine de la canne blanche ».

### 4.2) 003-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du brunch de la Saint-Valentin des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le dimanche 10 février 2019 à l'école secondaire de la Ruche;
- b) lors du souper Opération des Chefs au profit de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog qui se tiendra le mercredi 20 mars 2019 à l'Hôtel Chéribourg à Orford.

La mairesse participera à l'activité décrite au paragraphe a).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 5.1) 004-2019 Adoption du Règlement 2707-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les amendes et les infractions continues

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Augmenter le montant des amendes pour les dispositions du règlement concernant un usage non conforme (augmenter de 500 \$ à 1 000 \$ pour une personne physique (1re infraction),

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une personne morale (1re infraction) et doubler le montant de ces amendes pour une récidive);

- Ajouter l'application de l'infraction continue pour toute infraction se répétant jour après jour;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2707-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation des montants des amendes lors d'une infraction pour un usage non conforme et les infractions continues, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 005-2019 Fin des procédures du règlement 2686-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 4 septembre 2018, le Règlement 2686-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec et que des précisions doivent être apportées à ce règlement avant son approbation;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant le Règlement 2686-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 006-2019 Adoption du Règlement 2708-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec* et d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2708-2018 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2709-2019 concernant la tarification des permis requis pour les travaux dans la bande riveraine et sur le littoral

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2709-2019 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant la tarification des permis et certificats et documents requis pour les travaux sur la rive et le littoral.

Ce projet de règlement vise à augmenter les tarifs des permis et des certificats selon l'indice des prix à la consommation et à préciser les documents requis pour des travaux réalisés dans la bande riveraine et sur le littoral.

Le conseiller Jacques Laurendeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

- 5.5) 007-2019 Adoption du projet de règlement 2710-2019-1 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2710-2019-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale à caractère régional dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2710-2019 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2710-2019 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale à caractère régional dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Ce projet de règlement vise à agrandir l'aire commerciale à caractère régional dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Le conseiller Bertrand Bilodeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

- 5.7) 008-2019 Adoption du projet de règlement 2711-2019-1 concernant l'agrandissement de la zone commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de règlement 2711-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone commerciale Ck05C dans le secteur rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2711-2019 concernant l'agrandissement de la zone commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2711-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone commerciale Ck05C dans le secteur rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Ce projet de règlement vise à agrandir une zone commerciale aux dépens d'une zone industrielle dans le secteur de la rue Sherbrooke, et au Nord de l'Autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Le conseiller Samuel Côté dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

- 5.9) 009-2019 Adoption du projet de règlement 2712-2019-1 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2712-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale CI01C (secteur rue Sherbrooke au nord de la rue Saint-Jacques), soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10) 010-2019 Adoption du projet de règlement 2713-2019-1 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 2713-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur des rues des Cyprès et des Peupliers), soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11) 011-2019 Adoption du projet de règlement 2714-2019-1 modifiant les usages et les normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2714-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de modifier les usages, normes d'implantation et d'architecture dans la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12) 012-2019 Adoption du projet de règlement 2715-2019-1 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2715-2019-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13) 013-2019 Adoption du projet de règlement 2716-2019-1 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 2716-2019-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2018 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.14) 014-2019 Adoption du projet de résolution 17-2019-1

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 10 octobre 2018 par la société par actions 9284-3390 Québec inc., représentée par m. Jean-Simon Rivard, pour la société par actions 2636-0115 Québec inc, ayant son siège social au 337, rue du Ruisseau-Rouge, accompagnée des documents d'appui datés du 21 décembre 2018, concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager au 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme applicable concernant l'usage ainsi que le remisage et l'entreposage commercial extérieur;

ATTENDU QUE l'immeuble bénéficie d'un droit acquis pour y exercer la réparation de véhicules et que le requérant désire continuer à utiliser le bâtiment existant pour l'entretien de ses véhicules et équipements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le présent projet de Résolution de PPCMOI 17-2019-1 autorisant l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au règlement de zonage 2368-2010, soit adopté à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) Une bande boisée d'une profondeur de 10 mètres doit être aménagée ou conservée à l'état naturel, le cas échéant, le long de la ligne arrière du terrain (adjacente au lot 2 823 980 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead) ainsi que longeant la ligne avant du terrain (adjacente au lot 3 090 242 du Cadastre du Québec,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

circonscription foncière de Stanstead). Aucun entreposage ou remisage n'est autorisé dans cette bande;

- b) La cour avant du terrain, située sur la rue du Ruisseau-Rouge, doit être gazonnée, des arbres et/ou des conifères doivent y être plantés à un intervalle maximal 10 mètres. Des arbustes doivent être plantés entre ces arbres pour créer un couvert végétal et arbustif continu à maturité à l'exception de la superficie occupée par l'installation septique et de l'allée de circulation. À la plantation, les arbres feuillus doivent avoir un diamètre à hauteur de poitrine (D.H.P.) d'au moins 5 centimètres à 25 centimètres du sol ou pour un conifère, une hauteur minimale de 2 mètres. Les arbres plantés, devenus morts ou non viables doivent être remplacés durant les 5 années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aucun entreposage, remisage construction ou ouvrage n'est autorisé dans cette partie de terrain, à l'exception de la plantation de végétation; Les normes relatives au triangle de visibilité et à la présence du réseau électrique demeurent applicables;
- c) Une clôture opaque ou une haie dense doit être implantée en cour arrière, longeant la ligne latérale de lot, adjacente aux lots 2 823 981 et 5 856 145 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead. Si une clôture est aménagée, elle doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, en panneaux de bois, avec un ajournement maximal de 15 % par mètres carrés. Si une haie dense est aménagée, elle doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation;
- d) L'ensemble du terrain doit être accessible par un seul accès. Cet accès doit obligatoirement donner sur la rue du Ruisseau-Rouge. L'entrée charretière et l'accès doivent avoir une largeur maximale de 12 mètres;
- e) Les travaux d'aménagement, de plantation et de retrait des accès excédentaires doivent être réalisés au plus tard, le 15 septembre 2019;
- f) Il est permis de faire de l'entreposage extérieur et du remisage extérieur comme usage accessoire à un usage commercial dans les cours latérales et arrière selon les normes suivantes :
- l'aire d'entreposage ou l'aire de remisage sert exclusivement au remisage de machineries et de véhicules de transport ou à l'entreposage d'équipements;
  - la surface du terrain de l'aire d'entreposage ou de l'aire de remisage doit être nivelée, ferme et être revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur ou de concassé;
- g) À la réfection de la toiture, seuls les matériaux de remplacement suivants sont autorisés : un revêtement métallique architectural ou bardeau d'asphalte;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 12 février 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.15) 015-2019 Abrogation de la résolution 370-2014

ATTENDU QUE la résolution 370-2014 autorisait la signature de la promesse de cession d'une servitude en faveur de la Ville contre le lot 3 141 295 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE suite à des négociations subséquentes, il a été convenu que la Ville acquière plutôt une partie du lot 3 141 295, comprenant notamment la partie visée par la servitude à conclure;

ATTENDU QU'en conséquence, la servitude n'est plus nécessaire;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution 370-2014 relative à la promesse de cession d'une servitude sur la rue Principale Est soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.16) 016-2019 Entente avec le Club quad des frontières - Estrie

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant un droit de passage temporaire avec le Club quad des frontières - Estrie.

Cette entente a pour but d'accorder au Club quad des frontières - Estrie un droit de passage temporaire sur la piste multifonctionnelle pour permettre la pratique hivernale du quad (véhicule tout-terrain) sur le territoire de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1) 017-2019 Prolongation de l'embauche contractuelle du poste de conseillère en communications – Projet revitalisation du centre-ville

ATTENDU QUE le 5 octobre 2015, le conseil municipal a prolongé le contrat de la conseillère en communications – Projet revitalisation du centre-ville, et ce, pour une durée déterminée, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant à l'arrivée de la réalisation du mandat ou au plus tard le 1er février 2019;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a un report des travaux du projet de revitalisation du centre-ville et que la réalisation du mandat ne sera pas terminée au 1er février 2019;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main-d'œuvre 2019 présenté, lequel prévoyait l'augmentation des heures de ce poste qui passera de 32 heures à 36,5 heures par semaine;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le poste de conseillère en communications – Projet revitalisation du centre-ville soit prolongé pour une durée déterminée, débutant le 1er février 2019 et se terminant à l'arrivée de la réalisation du mandat ou au plus tard le 30 mai 2020 et que les heures de la personne occupant ce poste passent de 32 heures à 36,5 heures par semaine, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 018-2019 Embauche d'un percepteur des amendes à la Cour municipale

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de percepteur des amendes à la Cour municipale afin de pourvoir un poste vacant;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que Mme Stéphanie Boily soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste de perceptrice des amendes à la Cour municipale, à compter du 4 février 2019, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

Qu'en l'absence de la personne occupant le poste de greffier de la cour municipale, Mme Stéphanie Boily soit nommée greffière suppléante au sens de la *Loi sur les Cours municipales*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 019-2019 Embauche d'un opérateur, Division gestion des eaux

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste d'opérateur, Division gestion des eaux afin de pourvoir un poste vacant.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Karine Imbeault soit embauchée comme salariée permanente en évaluation, au poste d'opératrice, Division gestion des eaux, à compter du 22 janvier 2019, aux conditions de la convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 6 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 7.1) 020-2019 Signalisation et circulation, rue Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- a) sur la rue Sherbrooke, à 2 mètres au « nord-est » du coin « ouest » du lot 3 144 006 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, autoriser le stationnement pour un maximum de 10 minutes, sur une longueur de 6,5 mètres en direction « nord-est »;
- b) sur la rue Sherbrooke, à 29 mètres au « nord-est » du coin « ouest » de ce même lot, sur 8 mètres en direction « nord-est », remplacer la zone de stationnement interdit excepté pour les personnes handicapées par une zone de stationnement interdit excepté pour les véhicules autorisés pour les funérailles.

Le tout selon le plan « Stationnement 10 minutes – église Saint-Jean-Bosco » daté du 7 décembre 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2) 021-2019 Signalisation et circulation, rue des Tisserands

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue des Tisserands, interdire le stationnement du côté « nord », excepté pour les personnes handicapées, pour une période maximale de 10 minutes, à partir d'un point situé à 6,1 mètres à l'« est » du coin « sud-ouest » du lot 3 143 223 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur une longueur de 9 mètres en direction « est ».

Le tout selon le plan « Stationnement mobilité réduite » daté du 3 décembre 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.3) 022-2019 Transfert budgétaire

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet de modélisation des réseaux d'égouts combiné et pluvial, un surplus budgétaire est nécessaire;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet de plan de gestion des débordements des réseaux d'égouts est terminé et qu'un solde de 30 000 \$ est disponible dans ce poste budgétaire;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise le transfert de 30 000 \$ en provenance du projet 3-069-2016 – Plan de gestion des débordements des réseaux d'égouts vers le poste budgétaire 02-311-00-418 honoraires professionnels dans le cadre de la modélisation des réseaux d'égouts combiné et pluvial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) Point retiré.

8.2) 023-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326, au coin des rues Principale Ouest et Milette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une enseigne projetée sur socle de 3 mètres carrés, d'une hauteur hors tout de 3,6 mètres, à 1 mètre de la limite de propriété avant avec un éclairage lumineux translucide, alors que le Règlement de zonage ne permet pas les enseignes sur socle dans cette zone;
- b) un total de 4 enseignes pour un établissement commercial, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 enseignes par établissement;
- c) pour 3 enseignes à plat et 2 enseignes à plat de type logo projetées, un éclairage lumineux translucide, alors que ce même règlement prévoit que le matériau de support d'une enseigne lumineuse doit être opaque et de couleur autre que le blanc;
- d) que 2 enseignes à plat de type logo excèdent la partie verticale de la marquise, alors que ce même règlement ne permet pas qu'une enseigne à plat excède cette surface;

ATTENDU QUE le conseil souhaite avoir au préalable un visuel montrant les enseignes sur le terrain concerné;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 novembre 2018 pour 9072-6720 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au coin des rues Principale Ouest et Milette (871, rue Principale Ouest), connue et désignée comme étant le lot 6 270 326 du Cadastre du Québec,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 4 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 024-2019 Délimitation de la ligne des hautes eaux des lacs Memphrémagog et Magog

ATTENDU QUE la demande déposée par la Ville vise à réviser la ligne des hautes eaux du lac Memphrémagog et du lac Magog;

ATTENDU QUE la détermination de la ligne des hautes eaux (LHE) est essentielle pour identifier la bande riveraine applicable sur une propriété;

ATTENDU QUE selon la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables, la LHE pour le lac Memphrémagog et le lac Magog devrait être calculée par la méthode botanique ou par la cote d'inondation d'une crue de récurrence de 2 ans;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel 2368-2010 prévoit que la ligne des hautes eaux du lac Memphrémagog est de 208,33 mètres et de 193,9 mètres pour le lac Magog;

ATTENDU QUE ces cotes correspondraient aux cotes maximales d'exploitation des barrages Memphrémagog et de Rock Forest;

ATTENDU QUE l'entente signée entre le Québec et le Vermont en 1935 fixe un niveau idéal à atteindre du lac Memphrémagog inférieur à la cote maximale d'exploitation du barrage et que le barrage n'a qu'un faible impact sur la fluctuation du niveau du lac en fonction de la gestion du niveau d'eau qui est réalisée;

ATTENDU QUE selon la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables, les cotes maximales d'exploitation des barrages sont applicables uniquement pour la partie du plan d'eau située en amont, soit la rivière Magog pour les 2 barrages;

ATTENDU QU'il y a lieu de minimiser les difficultés de détermination sur le terrain de la LHE en privilégiant la cote d'inondation d'une crue de récurrence de 2 ans au détriment de la méthode botanique;

ATTENDU QU'il est donc opportun d'actualiser la LHE et ce, au bénéfice de l'ensemble des municipalités riveraines du lac Memphrémagog et du lac Magog;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de mettre à jour la ligne des hautes eaux des lacs Memphrémagog et Magog en fonction de la cote d'inondation d'une crue de récurrence de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 025-2019 Abrogation de la résolution 664-2018

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a accepté, aux termes de la résolution 664-2018, des redevances aux fins de parc concernant les lots projetés 6 290 382 et le 6 290 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une modification des plans pour l'opération cadastrale en date du 18 décembre 2018 par l'arpenteur-géomètre Mme Maryse Phaneuf dont le numéro de ses minutes est le 6 817;

ATTENDU QUE cette modification n'engendre aucune redevance aux fins de parc;

ATTENDU QU'en conséquence, la résolution 664-2018 n'est plus nécessaire et doit être abrogée;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la résolution 664-2018 relative aux redevances aux fins de parc soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 9.1) 026-2019 Soutien technique à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le conseil municipal autorise le prêt et le transport de 100 barrières anti-émeutes à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog dans le cadre de leur événement de financement, Le Défi Blanc comme neige, qui se déroulera au Mont-Orford, le samedi 2 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.1) 027-2019 Appui aux Franco-Ontariens

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il abandonnait le projet de création de l'Université de l'Ontario français;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a également annoncé l'abolition du Commissariat aux services en français, puis s'est rétracté pour dire qu'il ferait dorénavant partie du bureau de l'Ombudsman de la province;

ATTENDU QUE l'abolition du commissariat s'ajoutait à celle annoncée en juin de faire disparaître le nouveau ministère des Affaires francophones, qui finalement demeurera ouvert suite à des pressions venant de toutes parts des différents milieux francophones et francophiles au pays;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE ces mesures auront des répercussions négatives importantes en matière de respect des droits linguistiques pour la communauté franco-ontarienne;

ATTENDU QUE ces mesures sont contraires aux objectifs que s'est donné le Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique et ses coprésidents de renforcer la vitalité des communautés francophones et francophiles tout en préservant leur héritage commun;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog dénonce les décisions récentes du gouvernement ontarien de M. Doug Ford d'abolir le Commissariat aux services en français et de mettre fin au projet de création de l'Université de l'Ontario français et affirme son soutien aux Franco-Ontariens dans leur lutte pour préserver et développer les institutions qu'ils jugent nécessaires à leur épanouissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du mardi 4 décembre 2018;
- b) Statistiques d'émission de permis au 31 décembre 2018;
- c) Rapport d'embauche d'un employé régulier no 2018-07;
- d) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 19 décembre 2018;
- e) Liste des comptes payés au 31 décembre 2018 totalisant 7 589 069,77 \$.

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 17 décembre 2018 :

- M. Michel Raymond :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Question : En quoi consiste le 300 000 \$ d'extra pour la construction de la caserne de pompiers? Est-ce qu'il y avait un surplus lié à la démolition?

Réponse : le 300 000 \$ supplémentaire correspond au financement des ordres de changement donnés par la Ville à l'entrepreneur. Il y a eu ± 60 ordres de changement dont le plus important s'élève à 76 000 \$ pour un mur de soutènement à l'arrière de la caserne. En général, la Ville prévoit 10 % de contingences pour des imprévus sur les contrats de construction, dans le cas de la construction de la caserne, le 10 % correspond à 499 740 \$. Par conséquent, ce 300 000 \$ représente 6 % du contrat.

Question : Combien de véhicules électriques possédons-nous à la Ville?

Réponse : Nous avons 1 véhicule électrique. À la fin 2019, notre souhait est d'en avoir 4. Nous aurions dû en avoir 3 au total en 2018, mais malheureusement les concessionnaires ont de la difficulté à répondre à nos besoins pour ce type de véhicule.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheux :
  - Félicitations concernant le Service GO.
- M. Pierre Boucher :
  - Délimitation de la ligne des hautes eaux des lacs Memphrémagog et Magog;
  - Dépenses et augmentation de taxes;
  - Augmentation de la valeur de certaines propriétés suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière.
- M. Robert Ranger :
  - Appui aux franco-ontariens;
  - Nécessité de trouver des fonds pour contrôler les eaux de fonte dans le bassin versant.
- M. Daniel Maillot :
  - Plan de la Ville pour diminuer les coûts d'énergie;
  - À combien s'élèvent les coûts en énergie pour la Ville de magog;
  - Lumière sentinelle au 520 Saint-Luc.
- M. Guillaume Bouchard :
  - Délimitation de la ligne des hautes eaux des lacs Memphrémagog et Magog.
- M. Michel Raymond :
  - Lumières allumées le soir dans les bureaux de la caserne;
  - Hydro-Magog;
  - Soumissions des entrepreneurs pour le centre-ville;
  - Demande de réutilisation du sol pour la démolition de deux propriétés sur la rue Victoria;
  - Usine d'épuration d'Orford et rejet dans la rivière-aux-Cerises.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- M. Réjean Genesse :
  - Projet de train Sherbrooke-Montréal;
  - Site d'enfouissement Coventry.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 028-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière